
CONDUITE AUTOMOBILE ET SCLEROSE EN PLAQUES

Monsieur GARCIA Auto école CER Blanquefort
Moniteur spécialisé dans le handicap

Mademoiselle TITE Centre Tour de Gassies (Bruges)
Ergothérapeute

Docteur FAUCHER Centre Tour de Gassies (Bruges)
Médecine Physique Réadaptation

Introduction

- La conduite d'un véhicule suppose que le conducteur soit juridiquement et physiquement apte.
 - La conduite automobile nécessite donc un permis
 - Le fait de rouler est laissé à l'appréciation de l'usager qui est une personne responsable et doit juger de son propre état.
-

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

- Réglementées par des articles du code de la route (R123 à R129),
- complétées par des arrêtés:

28 décembre 2005

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 113 sur 203

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER**

Arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

NOR : EQU50500620A

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

- L'arrêté indique donc les cas dans lesquels l'aptitude physique ou psycho-comportementale **doit ou peut** être vérifiée.
- 6 Classes d'incapacités :
 - Pathologies Cardio-vasculaires
 - Altérations visuelles
 - ORL-Pneumologie
 - Pratiques addictives - Neurologie - Psychiatrie
 - Appareil locomoteur
 - Pathologie métabolique et transplantation

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

4.4 Troubles neurologiques, comportementaux et cognitifs

Les troubles neurologiques, comportementaux, cognitifs ou les troubles de la sénescence, dus à des affections, des opérations du système nerveux central ou périphérique, extériorisés par des signes moteurs, sensitifs, sensoriels, trophiques, perturbant l'équilibre et la coordination, seront envisagés en fonction des possibilités fonctionnelles.

4.4.1. Troubles permanents de la coordination, de la force et du contrôle musculaire.

Incompatibilité temporaire.
Un avis médical est préalable à toute reprise de la conduite.
Compatibilité temporaire: un an après avis spécialisé, test d'évaluation des capacités cognitives et comportementales, test de conduite.

4.4.2. Troubles cognitifs et psychiques.

Compatibilité selon l'évaluation neurologique ou gériatrique.
Incompatibilité en cas de démence documentée, après avis spécialisé si nécessaire.

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

- La décision d'aptitude est laissée à l'appréciation de la commission médicale qui peut demander avis auprès d'un spécialiste
 - Mais c'est le Préfet qui valide définitivement le permis
-

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

- Incompatibilités avec la conduite
 - Hypertension artérielle $> 22/13$, Insuffisance cardiaque IV
 - Baisse acuité visuelle bilatérale $< 5/10$, restriction champ visuel, absence de vision nocturne, Diplopie permanente
 - Epilepsie non équilibrée, démences, traitement altérant comportement
 - Troubles psychiatriques graves
 - Ethylisme chronique
-

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

- Pour la plupart, les incapacités fonctionnelles ne sont pas un obstacle au maintien ou à la délivrance du permis.
 - Cependant, les personnes concernées doivent parfois bénéficier d'aménagements du véhicule en fonction de leur handicap.
-

Conditions d'aptitudes pour l'obtention ou le maintien du permis de conduire

Différents niveaux d'évaluation :

- Niveau lésionnel et fonctionnel
 - Evaluation médico-technique

 - Niveau médico-légal
 - Commission médicale de la Préfecture

 - Niveau médico-social
 - Financement d'aménagements
-

Sclérose en plaques et conduite automobile

- Niveau lésionnel et fonctionnel: Déficiences multiples et conséquences polymorphes
 - ❑ Troubles visuels : avis ophtalmologue
 - ❑ Déficit sensitivo-moteur et troubles coordination :
 - Membres inférieurs : équilibre - périmètre de marche
 - Membres supérieurs : Gestuelle en force et précision
 - ❑ Troubles attentionnels et concentration
 - ❑ Fatigue / vigilance
-

Sclérose en plaques et conduite automobile

- Niveau lésionnel et fonctionnel: Déficiences multiples et conséquences polymorphes
 - Evaluer les difficultés d'accessibilité du véhicule
 - Usage d'un fauteuil et embarquement (+/- aides)
 - Carte d'invalidité et stationnement
 - Evaluer les difficultés en situation de conduite
 - Selon le nature de l'atteinte neurologique
 - Effets secondaires de certains médicaments
-

Sclérose en plaques et conduite automobile

- Niveau lésionnel et fonctionnel: Déficiences multiples et conséquences polymorphes
 - ❑ Si handicap modéré ne nécessitant pas d'adaptation du véhicule
 - **passage direct** à la commission médicale
 - ❑ Situations intermédiaires, douteuse ou nécessitant une adaptation à priori :
 - bilan fonctionnel exhaustif par **ergothérapeute** +/- bilan **neuropsychologique**
 - **évaluation technique** de la conduite automobile sur route pour envisager aménagements

Sclérose en plaques et conduite automobile

- Niveau médico-légal: Commission médicale
 - ❑ Omnipraticien agréé par le Préfet. Parfois avis spécialisé
 - ❑ Avant chaque examen : le conducteur doit remplir et signer une déclaration sur l'honneur décrivant ses antécédents médicaux, pathologies en cours et traitements pris régulièrement.
 - ❑ L'évaluation envisage le handicap en situation de conduite: contrôle et utilisation des commandes, informations visuelles, vigilance, réactivité, conscience des difficultés...
 - ❑ Examen médical périodique tous les 6 mois à 5 ans
-

Sclérose en plaques et conduite automobile

■ Niveau médico-social

Si nécessité d'aménagements du véhicule, ou surcoût lié aux transports possibilité de financement selon les situations de Handicap :

- MDPH (PCH) : si diagnostic de la pathologie avant 60 ans
5000 e/5ans
 - AGEFIPH/FIPHFP : si besoin de véhicule ou d'adaptation du
pour le maintien dans l'emploi : 50% des frais (max 10000)
 - Au cas par cas : caisse de sécurité sociale, régime de
retraite, aides communales
-

Sclérose en plaques et conduite automobile

En pratique

- Qui informe de la démarche ? :
 - ❑ Médecins (MT, spé)
 - ❑ MDPH
 - ❑ Réseaux de soins (Aquisep)
 - ❑ Associations (GIHP, APF)
 - ❑ Autoécoles spécialisées
-

Sclérose en plaques et conduite automobile

En pratique

- Qui évalue ?
 - Dans les situations simples :
 - Commission Médicale Préfecture
 - Auto-école spécialisée
 - Dans les situations complexes :
 - Bilans Ergothérapeute, Neuropsychologue, Assistante Sociale, Médecin : Evaluations pluridisciplinaires le plus souvent à l'occasion d'une hospitalisation en milieu de rééducation
-